

## Tout sur l'intra à Versailles

**Vous êtes nouvellement affecté.e dans notre académie ? Vous êtes titulaire et souhaitez muter à l'intra cette année ? Ce bulletin est fait pour vous !**

Ce guide a été spécialement conçu pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement du mouvement intra de la plus grande académie de France. Contrairement à certaines idées reçues, ce territoire est un mélange de zones urbaines ou rurales, privilégiées ou moins favorisées, émaillées d'établissements difficiles ou d'excellence. **Une mutation réussie, c'est une mutation bien préparée. C'est pourquoi la section académique du SE-Unsa Versailles vous apportera toute l'aide nécessaire.**



Contrairement à certaines idées reçues, ce territoire est un mélange de zones urbaines ou rurales, privilégiées ou moins favorisées, émaillées d'établissements difficiles ou d'excellence. **Une mutation réussie, c'est une mutation bien préparée. C'est pourquoi la section académique du SE-Unsa Versailles vous apportera toute l'aide nécessaire.**

**Du 16 mars au 28 mars**, les militant.e.s du SE-Unsa ont conçu un dispositif d'accueil renforcé pour vous aider dans vos démarches.

Nos adhérent.e.s bénéficient du suivi personnalisé de leur dossier. Si vous n'êtes pas encore adhérent.e, n'hésitez pas à nous rejoindre. Le SE-Unsa, résolument réformiste, inscrit son action dans un projet de société humaniste, laïque et progressiste et porte une conception du syndicalisme utile. **Nous vous proposons une « offre découverte » à 60 euros pour les stagiaires et 80 euros pour les titulaires.** Cela vous évitera stress ou inquiétude ! Le mouvement intra est une période cruciale dans votre carrière : mettez tous les atouts de votre côté avec le SE-Unsa Versailles !

**Damien Glemarec,**  
**secrétaire académique du SE-Unsa Versailles**

# Muts intra: comment nous contacter ?

Le SE-Unsa Versailles vous accompagne **du 16 mars au 28 mars** durant la saisie des vœux.

**Pour obtenir un rendez-vous téléphonique ou dans nos locaux à Paris :**



Complétez ce formulaire en ligne :  
**<http://www.se-unsa.com/tytsq>**

**Des informations complémentaires sur notre site Internet :**  
<http://sections.se-unsa.org/versailles/>

**Le SE-Unsa Versailles sur les réseaux sociaux :**  
<https://www.facebook.com/SeUnsaVersailles/>  
[https://twitter.com/SE\\_Versailles](https://twitter.com/SE_Versailles)

## Une équipe à vos côtés



Sandra, Benoît, Marie, Sophie, Damien et Dhara, enseignant·e·s et CPE dans l'académie et militant·e·s du SE-Unsa Versailles vous accompagnent.

## J'adhère dès maintenant

**Un accompagnement individuel est réservé à nos adhérent·e·s durant cette période : conseils personnalisés, informations complémentaires, suivi de votre dossier jusqu'à votre affectation, etc.**

Plus largement, tout au long de votre carrière, le SE-Unsa sera présent pour vous informer et vous aider. N'hésitez plus à nous rejoindre !



**Pas encore adhérent.e du SE-Unsa ?  
Bénéficiez de notre « adhésion découverte »**

Elle vous est proposée au tarif préférentiel de 60€ pour les stagiaires et de 80€ pour les titulaires, du 10 mars au 10 mai 2018.

# Le déroulé

## Saisir sa demande de mutation

La demande se fait sur I-Prof, accessible depuis le portail Arena (onglet « Les services », via SIAM).

**Les dates d'ouverture du serveur :**  
**du 16 mars à 14h au 28 mars à 14h (heures métropolitaines)**

### 20 vœux sont possibles

Vous pouvez saisir des vœux :

- ◆ Établissement, commune, groupement ordonné de communes, département et académie.
- ◆ De zone de remplacement infra départementale (dans 4 disciplines : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS), départementale ou académique.
- ◆ Pour tout type d'établissement ou pour un type d'établissement précis, REP+/REP, etc.

Un compte utilisateur et un mot de passe sont nécessaires. Si vous ne les avez pas en votre possession, demandez les sans délai auprès du secrétariat de votre établissement.

## Confirmation de la demande

Vous recevrez dans votre établissement un accusé de réception de votre demande : vérifiez-le scrupuleusement, portez d'éventuelles corrections en rouge, signez-le et fournissez toutes les pièces justificatives, puis remettez l'ensemble à votre chef d'établissement.

**Date limite de retour**  
**4 avril**

**Attention !** Les pièces justificatives sont à transmettre en même temps que votre confirmation de mutation. S'il vous manque un document (attestation professionnelle du conjoint par exemple), il faut l'envoyer à la DPE avant le 4 mai par mail ou par la voie hiérarchique. Dans ce cas, ajoutez sur l'accusé de réception "pièce manquante à venir" en indiquant la nature de celle-ci. Pensez à contacter votre gestionnaire au rectorat et, si vous êtes adhérent.e, prévenez-nous également pour un meilleur suivi.

## Vérification de votre barème

Lors de la saisie de vos vœux, notez la date à laquelle les barèmes retenus seront consultables. Si vous constatez une erreur, il vous faudra alerter par écrit le Rectorat et le SE-Unsa.

**Date de vérification et de contestation des barèmes :**  
**du 13 avril au 9 mai**

## À propos des barèmes

Les barèmes sont différents d'un vœu à l'autre. Plus le vœu est large, plus on peut obtenir de bonifications. Sur un vœu large (commune, groupement de communes, département) on peut préciser le type d'établissement (seulement les lycées par exemple) mais attention, dans ce cas, on peut perdre des bonifications !

Les barèmes sont calculés par le Rectorat au vu de vos pièces justificatives (le barème qui s'affiche sur le serveur n'est qu'indicatif), puis étudiés en groupe de travail. Il y a une phase de contestation, puis les commissions tranchent et attribuent le barème définitif. Si vous ne contestez pas dans la période définie, il ne vous sera ensuite plus possible de faire modifier votre barème.

| Type de mouvement  | Dates                                | Nature des opérations  |
|--|--------------------------------------|--|
| <b>Mouvement sur postes spécifiques</b><br><i>Les candidat.e.s à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique</i>      | Du 16 mars (14h) au 28 mars(14h)     | Saisie des demandes sur SIAM (via I.Prof).   |
|  | Du 16 mars au 28 mars                | Période pour constituer votre dossier avec les pièces justificatives.  |
|  | Zones A, B et C : 4 avril            | Date limite d'envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE.   |
|  | 9 mai                                | GT mouvement spécifique académique.  |
| <b>Mouvement intra-académique</b><br><i>Les candidat.e.s au mouvement intra-académique peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement sur postes spécifiques</i> | Du 16 mars (14h) au 28 mars(14h)     | Saisie des demandes sur SIAM ( via I-Prof).  |
|  | Zones A, B et C : 4 avril            | Date limite d'envoi, par les candidat.e.s, des formulaires de confirmation de demande de mutation, accompagnés des pièces justificatives* visés par le chef d'établissement, à la DPE. |
|  | 4 avril                              | Date limite d'envoi des dossiers de RQTH au SMIS (Service Médical, Infirmier et Social).   |
|  | Du 13 avril au 9 mai                 | Affichage sur Iprof des barèmes retenus, et période de contestations auprès de la DPE.   |
|  | Du 11 au 17 mai                      | Tenue des groupes de travail académique chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.  |
|  | 7 mai                                | Tenue des GT RQTH.   |
|  | 18 mai                               | Affichage sur I-Prof des barèmes définitifs.   |
|  | Du 8 au 14 juin (au fur et à mesure) | Tenue des FPMA chargées d'émettre un avis sur les affectations<br>Affichage des résultats du mouvement.  |
|  | Du 15 au 22 juin                     | Période de contestations en fonction de la tenue des FPMA.   |
| 26 juin  | Examen des révisions d'affectations. |  |
| <b>Affectations provisoires des TZR</b>  | Du 16 mars (14h) au 28 mars(14h)     | Saisie des préférences des TZR ne souhaitant pas changer de zone de remplacement.  |
|  | Du 3 au 6 juillet                    | Examen des affectations provisoires.   |
|  | À partir du 9 juillet                | Affichage sur I-Prof .   |

\* En cas de pièce justificative manquante , il faut le signaler en rouge sur l'accusé de réception et l'envoyer à la DPE avant le 4 mai (16h00) par la voie hiérarchique ou par mail à votre DPE.

# Les principes essentiels

## Quelques règles de base

- ◆ Si vous êtes déjà en poste et que votre projet de mutation n'aboutit pas, vous restez titulaire de votre affectation.
- ◆ Tout poste est susceptible d'être vacant : ne limitez pas vos vœux à ceux affichés sur SIAM.
- ◆ Des vœux précis doivent être placés avant des vœux larges. Autrement dit, on fait ses vœux en allant DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE.
- ◆ Pour le rapprochement de conjoint, la première commune, le premier groupement de communes et le premier département demandés doivent être ceux du département du conjoint pour obtenir les points de bonification. Cela déclenche les mêmes bonifications pour les autres départements.
- ◆ **Nouveauté 2018** : prise en compte de situations familiales particulières

Autorité parentale conjointe (APC) : des bonifications similaires à celles du rapprochement de conjoint afin de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou les droits de visite.

Parent isolé : pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale d'enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2018. La bonification vise à améliorer les conditions de vie de l'enfant. **Voir tableau récapitulatif.**

◆ Pour bénéficier d'un maximum de bonifications (notamment familiales) il ne faut pas restreindre ses vœux. Il faut demander "Tout type d'établissement" (codé \* sur votre confirmation de demande). Sauf pour les agrégé.e.s (d'une discipline qui est aussi enseignée en collège) qui peuvent ne demander que des lycées et conserver les diverses bonifications.

- ◆ S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, il vaut mieux faire le vœu commune qui rapporte plus de points.

## Les barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir un établissement ou une ZR. Elles sont accessibles sur notre site <http://sections.se-unsas.org/versailles/spip.php?article396>.

C'est une information importante pour établir votre liste de vœux. Elles sont cependant très variables d'une année à l'autre.

## Les pièces justificatives

Les pièces justificatives sont primordiales. Vous devez fournir le double (gardez-en impérativement un exemplaire) de toutes les pièces qui seront utiles à une prise en compte de toutes les bonifications. D'une manière générale, pensez à mettre tous les documents permettant d'expliquer votre situation personnelle.

**Attention : l'attestation professionnelle du conjoint doit être récente.**

En cas de pièce justificative manquante, il faut le signaler en rouge sur l'accusé de réception et les transmettre avant le 4 mai.

## Dossiers médicaux, RQTH

Les situations médicales prises en compte sont celles de l'agent, de son conjoint ou de son enfant. Elles nécessitent la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH du département de résidence.

Il est possible d'obtenir une priorité médicale de 1 000 points si le médecin conseil du recteur estime que la mutation entraîne un mieux être. Il est alors indispensable de déposer un dossier auprès de ses services avant le 4 avril.

Les agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) peuvent obtenir 100 points sur des vœux larges (non cumulables avec les 1 00 points).

# Et moi...

## TZR

Si vous émettez un vœu de ZR, vous devez indiquer vos préférences sur SIAM, dans la partie réservée. Si vous êtes déjà titulaire d'une zone, il n'est pas nécessaire de redemander votre zone, il vous suffit d'exprimer vos préférences.

Après la fermeture du serveur, vous pouvez toujours les indiquer auprès de la DPE jusqu'au 20 juin.

En tant que TZR, vous pouvez être affecté-e à l'année et cela n'est pas rare. Ces affectations peuvent être sur plusieurs établissements.

Pour les nouveaux TZR : vous connaîtrez votre rattachement administratif (« RAD », établissement qui va gérer votre dossier administratif) début juillet.

Les affectations se déroulent en plusieurs phases avant la rentrée.

Ce statut bénéficie de quelques caractéristiques supplémentaires (indemnité, heure de décharge..) Contactez-nous pour en savoir davantage.

## Agrégé-e

Vous avez le droit à une bonification de **90 points** sur un vœu lycée ou des vœux larges restreints aux lycées, sauf si votre discipline est enseignée qu'en lycée.

Il est possible de cumuler les bonifications familiales et les points « agrégé ».

## PsyEN

Les PsyEn spécialité EDA et EDO participent au mouvement intra et spécifique selon les mêmes modalités que les autres corps. **Contactez-nous pour vous aider dans cette procédure nouvelle.**

Les PsyEN EDA actuellement détachés ont la possibilité de choisir entre la participation à l'intra dans ce corps ou la participation au mouvement intra-départemental des PE. S'ils obtiennent une mutation dans ce cadre, il sera mis fin à leur détachement.

## CPE

Les CPE qui participent à l'intra sont comparativement plus nombreux que dans les autres corps. Notre aide syndicale vous sera encore plus précieuse pour cette raison.

N'hésitez pas à contacter l'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du projet vie scolaire.

**Et les postes logés ?** Il n'existe pas de liste mais sachez qu'ils sont de moins en moins nombreux par décision des collectivités locales.

## PLP

### Ne limitez pas vos vœux aux seuls LP !

L'académie de Versailles compte de nombreux lycées polyvalents (LPO) avec des sections professionnelles. En faisant un vœu large, ne sélectionnez pas que les LP car cela réduit drastiquement le nombre d'établissements auxquels vous pourriez avoir accès.

**A noter :** un vœu large sans indiquer le type d'établissement vous donne aussi accès aux SEGPA (« SES » sur SIAM).

## Mouvement spé

**Nouveauté 2018 :** les candidatures se font directement sur SIAM.

Ce type de vœux doit être obligatoirement formulé en premier sur votre liste.

Il faut constituer un dossier pour chaque catégorie de poste (REP+ profilé, CHAM, DNL, art option cinéma audiovisuel...) ou par type d'établissement (EREA, cure...) demandés et fournir une lettre de motivation.

Les stagiaires peuvent candidater mais comme tous les participant-e-s obligatoires, doivent formuler en plus au moins un vœu non-spécifique.



# La plus grande académie !

Et oui ! Vous êtes affecté·e dans la plus grande académie de France, en nombre d'élèves et d'établissements. Ce sont plus de **400 000 élèves** dans le second degré, soit **10% du total national**, qui sont répartis dans près de **630 établissements**.

Une très grande majorité des collèges et lycées se situent autour de Paris et des grandes villes de l'académie. C'est donc une zone urbaine très dense (**980 habitants en moyenne au km<sup>2</sup>**), bien desservie en transports en commun. Vous préférez la verdure et plus de calme ? Une partie des départements peut correspondre à votre choix puisqu'il y a des établissements scolaires dans des territoires ruraux. Évidemment, ils sont moins nombreux et éloignés des grands axes de communication.

Cette grande diversité spatiale entraîne une grande diversité sociale : près de **100 établissements** sont classés en éducation prioritaire, plusieurs autres ont une notoriété qui dépasse les frontières de l'académie. Mais attention aux réputations, positives ou négatives, la très grande majorité des collèges et lycées sont des lieux où il fait bon enseigner !



## Transports

- L'académie de Versailles bénéficie d'un réseau de transports en commun dense et divers : métro, tramway, RER, trains et bus, gérés par la SNCF, la RATP et des compagnies privées. **La carte Navigo permet de se déplacer de manière illimitée et son coût est pris en charge à 50% par le Rectorat.** Une très grande majorité des collèges et lycées est donc accessible par ces moyens de locomotion. Attention, les temps de parcours peuvent être cependant longs et fatigants (correspondances, éloignement de l'établissement par rapport à la gare, retards, etc.).
- Le réseau routier est lui aussi très dense avec de nombreuses voies à grande vitesse. Attention cependant si vous utilisez votre voiture, **il peut y avoir de très nombreux embouteillages aux heures de pointe** en fonction de votre lieu de destination.
- Se déplacer dans l'académie implique donc de prendre en considération tous ces paramètres au moment de saisir vos vœux ou de choisir un logement.

**Vous voulez revenir fréquemment dans votre région d'origine ?** Les deux aéroports d'Ile-de-France Roissy (95) et Orly (91) se trouvent dans l'académie, tout comme la gare TGV de Massy (91). Les sept gares parisiennes sont accessibles assez facilement. Cela peut être un critère à prendre en compte pour choisir votre lieu d'affectation et garder des liens avec la province.



## Je mute, donc je suis...

Quelques chiffres issus du bilan de l'année dernière :  
 Près de 6 000 participant·e·s, dont un tiers en provenance d'une autre académie (majoritairement du Grand Ouest et de région parisienne).  
 40% de stagiaires participaient obligatoirement au mouvement (âge moyen = 30 ans).  
 1/4 des participant·e·s volontaires exerçaient en éducation prioritaire.

Nombre de postes vacants : plus de 5 600.  
 55% des participant·e·s volontaires obtiennent un de leurs vœux.  
 Les stagiaires sont affecté·e·s : 1/3 en collège, 1/3 en lycée, 1/3 en zone de remplacement.  
 20 % des stagiaires ont été muté·e·s en extension.  
 246 enseignant·e·s ont été affecté·e·s en REP+ (dont 40% de stagiaires).

# Métro, boulot... et dodo ?

Choisir et obtenir un logement dans l'académie de Versailles est un défi pour les nouveaux arrivants. Mais plusieurs solutions existent.

Les prix des locations varient beaucoup : plus on est proche de Paris ou d'un axe de transport en commun, plus c'est cher (14€ à 20€ le m<sup>2</sup> en moyenne). Les loyers sont donc globalement élevés, encore plus pour les petites surfaces. À cela, il faut ajouter la caution et des garanties.

Retenez que nous mettrons à votre disposition en fin d'année scolaire un « **guide logement** » avec toutes les infos pratiques afin de vous aider dans vos démarches.

Dès à présent, si vous souhaitez un logement social, nous vous conseillons de commencer les démarches. Avant toute chose, il faut obtenir un Numéro Unique Régional pour déposer votre demande de logement. Cette procédure est accessible en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>



Il vaut mieux attendre les résultats de votre mutation pour commencer les démarches !

## J'ai le droit à des aides ?

Mon argent  
... et moi



Il existe plusieurs dispositifs à destination des nouveaux fonctionnaires de l'académie, néo-titulaires ou nouvellement arrivé·e·s.

Quelques exemples :

- L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) pour le logement (900€ maximum).
- Pour les néo-titulaires, une Prime Spéciale d'Installation (2 080€).
- Une prise en charge d'une partie des frais de déménagement.

Dans chaque département, ce sont les services sociaux de l'administration qui sont là pour vous aider. Contactez-nous pour connaître l'ensemble de ces dispositifs.

**Attention !** Ces aides sont pour la plupart à demander à partir de la rentrée scolaire et elles sont souvent soumises à des conditions de revenus et/ou d'âge. Le SE-Unsa Versailles tiendra à votre disposition à la rentrée un guide « **mes aides** » avec toutes les informations utiles.

## Le SE-Unsa et moi

Vous débutez dans le métier et vous arrivez dans l'académie ? Chaque année, le SE-Unsa Versailles organise un stage « **Les clés de ma carrière** » : connaître ses droits et devoirs, comprendre sa fiche de paie, échanger entre nouveaux collègues, se familiariser avec l'académie, etc.

La formation syndicale est un droit pour tous les fonctionnaires. Tout au long de l'année scolaire, nous organisons des stages et rencontres sur tous les aspects du métier, mais aussi sur la défense de nos valeurs et de notre projet éducatif.

**Rejoignez-nous pour partager notre vision d'une école durable, équitable et solidaire !**



# L'éducation prioritaire

Il peut y avoir des appréhensions à être en éducation prioritaire. Et pourtant : cohésion des équipes, pédagogie de projets, dispositifs innovants, ouverture culturelle, effectifs réduits, lutte contre les inégalités sociales... Ce sont tout un ensemble de caractéristiques qui font de ce type d'établissements d'exercice des expériences souvent enrichissantes, parfois éprouvantes.

## L'éducation prioritaire, qu'est-ce que c'est ?

Depuis la réforme mise en œuvre à la rentrée 2015, on distingue deux types de collèges classés en éducation prioritaire.

**REP+** = « Réseau d'Éducation Prioritaire + » Ce sont les collèges de l'académie qui ont la plus grande concentration de difficultés sociales ayant des incidences sur les résultats scolaires.

**REP** = « Réseau d'Éducation Prioritaire » Ce sont des collèges plus mixtes socialement que les REP+ mais rencontrant cependant des difficultés sociales notables.

À cela s'ajoute une autre catégorie, « **Politique de la ville** » : ce sont des établissements situés dans des quartiers défavorisés qui sont concernés par des aides spécifiques dans le domaine de l'éducation, mais aussi de l'emploi, de l'urbanisme, etc.

Un collège REP+/REP peut aussi être « Politique de la Ville », mais certains ont simplement cette appellation.

**Les lycées n'ont pas été intégrés à la précédente réforme de l'éducation prioritaire.** Néanmoins, certains sont classés « Politique de la ville ».

Notre académie compte 24 collèges REP +, 73 collèges REP et 17 collèges et 21 lycées « Politique de la ville », répartis dans les quatre départements. Retrouvez la liste détaillée de ces établissements sur notre site Internet.

## Les bonifications

Si vous souhaitez être affecté-e en éducation prioritaire, vous aurez une bonification sur ce type de vœux :

- **150 points** sur un vœu précis REP + et **80 points** sur un vœu REP ou « Politique de la ville ».
- **60 points** sur un vœu large (« commune », « groupement de communes », « département », « académie ») mais restreint aux seuls établissements en éducation prioritaire.

**Attention !** Certaines affectations en REP + relèvent du mouvement spécifique (= postes à profil). Vous devrez donc déposer formuler en premier ces vœux dans SIAM et constituer en parallèle un dossier disponible sur le site du rectorat, accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV. Les candidats auront un entretien avec le chef d'établissement.

## Mutations, indemnités... quelles compensations ?

Cinq années d'exercice en continu en éducation prioritaire dans le même établissement donne droit à des points pour muter à l'inter et à l'intra.

**Nouveauté 2018** : la bonification à l'intra est désormais étendue à l'ensemble des vœux.

- Vous êtes en REP + ou en « Politique de la ville » ? **55 points** pour les vœux « établissement » et les vœux larges restreints (par exemple : « tous les lycées d'un groupement de communes »). **130 points** pour tous les autres vœux (par exemple : « tous les établissements d'une commune »).
- Vous êtes en REP ? **30 points** pour les vœux « établissement » et les vœux larges restreints. **70 points** pour tous les autres vœux.

Il existe des indemnités : 2312€/an en REP+ et 1734€/an en REP. En « Politique de la ville », l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) permet de gagner des mois d'avancement sur votre carrière.

En REP+, il existe en outre une pondération de service.

### Et les lycées ?

Pour l'avant dernière année, les collègues affecté-e-s en lycée ex-APV avant le 31/08/2015 ont le droit à une bonification à la sortie qui dépend de l'ancienneté d'exercice.

**Nouveauté 2018** : la bonification est étendue aux vœux précis et aux vœux larges restreints.

Les lycées « Politique de la ville » continuent d'offrir des bonifications.



**Le SE-Unsa revendique l'élaboration urgente d'une nouvelle carte de l'éducation prioritaire pour les lycées !**

L'académie de Versailles est votre première affectation ? Vous n'êtes pas seul-e ! 40% des participant-e-s à l'intra sont stagiaires.

## Des bonifications qui dépendent de votre situation

Tout d'abord, tous les stagiaires ont le droit à une bonification en tant que tels, qui dépend de la situation antérieure à l'obtention du concours. **Attention !** Les bonifications suivantes ne sont pas cumulables entre elles et vous ne pouvez les utiliser que si vous les avez déjà demandées lors du mouvement interacadémique.

- **50 points** pour la majorité des situations (aucun service de non-titulaire ou une ancienneté trop faible).  
**Nouveauté cette année :** cette bonification est valable sur le vœu de votre choix, quel que soit le type de vœu et en ayant la possibilité d'exclure des types d'établissement. Attention à indiquer clairement le rang de ce vœu sur l'accusé de réception, sinon les 50 points seront appliqués d'office par le rectorat sur votre premier vœu.
- **100 points** pour les ancien-ne-s contractuel-le-s ayant effectué l'équivalent d'un temps plein au cours des deux années précédant l'année de stage, uniquement sur les vœux « Département », « Académie » sans exclure d'établissements et des vœux en zone de remplacement départementale et/ou académique.
- **1 000 points** pour les ancien-ne-s fonctionnaires uniquement sur les vœux « Département » et « Académie » sans exclure d'établissements.

### Vous n'aviez pas utilisé ces 50 points lorsque vous étiez stagiaire ?

Vous avez deux ans à partir de votre titularisation pour les demander. Cette bonification s'appliquera sur le vœu de votre choix, comme pour les stagiaires de cette année.

Attention, si vous avez bénéficié des 100 points ou des 1 000 points lors de votre année de stage, vous ne pouvez pas demander les 50 points ensuite.

## Attention à l'extension !

En tant que stagiaire, vous êtes obligé-e de participer au mouvement intra et donc d'obtenir une affectation. Si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté-e en extension, c'est-à-dire dans un endroit que vous ne souhaitez pas.

Raison de plus pour nous contacter durant cette période. Nous vous conseillerons pour émettre des vœux « réalistes » en fonc-

### REP+ : uniquement pour les volontaires

Les stagiaires ne peuvent être affectés en REP+ que sur la base du volontariat : vous serez invité-e sur SIAM à indiquer votre choix. Si vous n'êtes pas volontaire, tous les établissements REP+ seront retirés.

A noter : l'an passé, la moitié des stagiaires ayant candidaté en REP+ n'ont pas obtenu satisfaction.

Si vous êtes nommé-e TZR et n'êtes pas volontaire pour la REP+, vous ne pourrez pas y avoir de remplacement en juillet. En revanche, à partir de fin août, le rectorat peut vous y affecter.

## Mon entrée dans le métier avec le SE-Unsa

Avec le SE-Unsa, vous pouvez disposer d'informations spécifiques et d'une aide pour faciliter vos premières années d'exercice. Retrouvez sur notre site Internet tous les renseignements. Vous pouvez profiter en tant que stagiaires de notre « adhésion découverte » au tarif préférentiel de 60 euros entre le 10 mars et le 10 mai 2018.



# Les éléments du barème

## Calculez votre barème (1)

| Éléments du barème   | Vœux<br>(les barèmes varient en fonction des vœux)   |                                      |      | Votre barème               |                          |      | Remarques   |
|--|--|--------------------------------------|------|----------------------------|--------------------------|------|---|
|  | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD   | Com,<br>Gpe C,<br>ZRE <sup>(1)</sup> | Étab | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD | Com,<br>Gpe<br>C,<br>ZRE | Étab |   |
| <b>Barème de base</b>  |  |                                      |      |                            |                          |      |   |
| <b>Échelon</b><br>(au 31/08/2017 par promotion mais au 01/09/2017 par classement initial ou reclassement)<br><b>Éch. : .....</b> | Classe normale : 7 pts / éch   | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      | Minimum forfaitaire : <b>14 pts</b>   |
|  | Hors classe : 49 pts + 7 pts / éch   | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      | Agrégé HC 6e échelon depuis 2 ans au 31/08/2016 : <b>98 pts</b>                       |
|  | Classe ex : 77 pts + 7 pts /éch (chargé d'enseignement EPS)  | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      | Maximum : <b>98 pts</b>   |
| <b>Ancienneté dans le poste</b><br><br><b>Anc. : .....</b>   | <b>10 pts/an</b> dans le poste actuel  | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      | Stagiaires Espé et stagiaires ex-contractuels : <b>pas d'ancienneté dans le poste</b> |
|  | <b>25 pts</b> par tranche de 4 ans   | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      |   |
|  | <b>10 pts</b> pour un service national actif avant l'affectation comme titulaire   | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      |   |
| <b>Situation administrative</b>  |  |                                      |      |                            |                          |      |   |
| <b>TZR</b>   | A titre définitif :<br>• <b>20 pts/an</b> d'exercice dans la même ZR<br>• <b>+ 20 pts</b> pour au moins 5 ans sur la même ZR | OUI                                  | OUI  | OUI                        |                          |      |   |
|  | Stabilisation sur poste fixe en établissement : <b>75 pts</b>  | OUI (Dép.)                           | NON  | NON                        |                          |      | Uniquement sur le département du RAD  |
| <b>Entrée en Éducation prioritaire</b>   | Entrée en REP+ : <b>150 pts</b>  | NON                                  | NON  | OUI                        |                          |      | L'affectation en REP+ pour les néo-titulaires se fait sur la base du volontariat.     |
|  | Entrée REP et établissements «Politique de la ville» : <b>80 pts</b>   | NON                                  | NON  | OUI                        |                          |      |   |
|  | Vœux larges tous postes en éducation prioritaire : <b>60 pts</b>   | OUI                                  | OUI  | NON                        |                          |      |   |

(1) Zone de remplacement infra-départementale

**(Seulement pour 4 disciplines** : l'anglais, l'EPS, l'histoire-géographie et les lettres modernes)

## Calculez votre barème (2)

| Éléments du barème   |                            | Vœux<br>(les barèmes varient en fonction des vœux) |                                      |      | Votre barème               |                          |      | Remarques   |
|--|----------------------------|--|--------------------------------------|------|----------------------------|--------------------------|------|---|
|  |                            | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD                         | Com,<br>Gpe C,<br>ZRE <sup>(1)</sup> | Étab | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD | Com,<br>Gpe<br>C,<br>ZRE | Étab |   |
| <b>Bonification<br/>Éducation<br/>prioritaire</b>                                | REP+ / «Politique Ville» : | 130  | 130                                  | 55*  |                            |                          |      | Ancienneté dans le même établissement d'au moins 5 ans, y compris antérieurement à son classement en  |
|  | REP :                      | 70   | 70                                   | 30*  |                            |                          |      |   |
| <b>Lycées ancien-<br/>nement classés<br/>APV</b>                                 | 1 an :                     | 20   | 20                                   | 10*  |                            |                          |      | Ce dispositif est transitoire et valable pour le mouvements 2018 et 2019. Seules sont prises en compte les années dans le même établissement.<br><br>Le calcul de l'ancienneté est arrêté au 31/08/2015 |
|  | 2 ans :                    | 40   | 40                                   | 20*  |                            |                          |      |   |
|  | 3 ans :                    | 65   | 65                                   | 35*  |                            |                          |      |   |
|  | 4 ans :                    | 80   | 80                                   | 40*  |                            |                          |      |   |
|  | 5 à 7 ans :                | 130  | 130                                  | 55*  |                            |                          |      |   |
|  | 8 ans et plus :            | 200  | 200                                  | 100* |                            |                          |      |   |
| <b>Carte scolaire</b>  | <b>1 500 pts</b>           | OUI*<br>(Dép<br>Acad)                              | OUI*<br>(Com)                        | OUI  |                            |                          |      | Le vœu Étab doit correspondre à celui de la mesure de carte scolaire.<br><br>Attention à l'ordre des vœux !   |
| <b>Stagiaire ex fonctionnaire hors EN, ou EN hors enseignement, éducation ou</b> | <b>1 000 pts</b>           | OUI***<br>(Dép<br>Acad)                            | NON                                  | NON  |                            |                          |      | Sur le même département que l'affectation précédente  |

\* Même bonification pour les vœux larges restreints.

(1) Zone de remplacement infra-départementale.

\*\* Sans exclusion de type d'établissement sauf les agrégés pour des vœux lycées.

\*\*\* Sans exclusion de type d'établissement

## Calculez votre barème (3)

| Éléments du barème | Vœux<br>(les barèmes varient en fonction des vœux) |                                      |      | Votre barème               |                       |      | Remarques |
|--------------------|--|--------------------------------------|------|----------------------------|-----------------------|------|-----------|
|                    | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD                         | Com,<br>Gpe C,<br>ZRE <sup>(1)</sup> | Étab | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD | Com,<br>Gpe C,<br>ZRE | Étab |           |

### Situation familiale ou civile

|                                       |  |       |       |     |  |  |  |   |
|---------------------------------------|--|-------|-------|-----|--|--|--|---|
| <b>Rapprochement de conjoint (RC)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>forfait</li> <li>par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2017 (seulement si le RC ou l'APC est pris en compte)</li> </ul> | 90,2* | 30,2* | NON |  |  |  | Sur le lieu de résidence privée ou professionnelle du conjoint (ex-conjoint pour l'APC)<br>Les stagiaires peuvent prétendre à une année de séparation.<br>Nous consulter pour connaître les périodes considérées en séparation. |
|---------------------------------------|--|-------|-------|-----|--|--|--|---|

[Mariage, ou Pacs avant le 31/08/17]

Et

**Autorité parentale conjointe (APC)**

[En cas de garde alternée]

La séparation durant des périodes de congé parental et/ou disponibilité sont prises en compte :

| Période de congé parental et/ou disponibilité pour suivre le conjoint |               |         |          |          |               |     |
|---|---------------|---------|----------|----------|---------------|-----|
|   | 0 année       | 1 année | 2 années | 3 années | 4 années et + |     |
| Période d'activité  | 0 année       | 0       | 30       | 60       | 90            | 100 |
|   | 1 année       | 60      | 90       | 100      | 120           | 140 |
|   | 2 années      | 100     | 120      | 140      | 160           | 180 |
|   | 3 années      | 140     | 160      | 180      | 180           | 180 |
|   | 4 années et + | 180     | 180      | 180      | 180           | 180 |

Attention :

- Les collègues qui avaient sollicité à l'inter, une académie non limitrophe de Versailles perdent le bénéfice des points de rapprochement de conjoint.
- Les collègues qui avaient sollicité une académie limitrophe de Versailles à l'inter (Paris, Orléans-Tours, Rouen, Amiens, Créteil) peuvent conserver leurs bonifications familiales sur le ou les départements limitrophes avec l'académie du conjoint.
- Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité où la séparation n'est pas prise en compte.

|   |  |     |     |     |  |  |  |   |
|---|--|-----|-----|-----|--|--|--|---|
| <b>Mutations simultanées entre deux conjoints</b> | Attention : Ce type de bonification n'est possible qu'entre deux conjoints stagiaires ou deux conjoints titulaires, mais pas entre un stagiaire et un titulaire. | 80* | 30* | NON |  |  |  | Les vœux des deux personnes doivent être strictement identiques et dans le même ordre |
|---|--|-----|-----|-----|--|--|--|---|

|                     |   |     |     |     |  |  |  |   |
|---------------------|---|-----|-----|-----|--|--|--|---|
| <b>Parent isolé</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>forfait</li> <li>par enfant de moins de 18 ans au 01/09/18)</li> </ul> | 90* | 30* | NON |  |  |  | Autorité parentale unique afin d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. |
|---------------------|---|-----|-----|-----|--|--|--|---|

### Options individuelles / demandes particulières

|  |  |     |     |     |  |  |  |   |
|--|--|-----|-----|-----|--|--|--|---|
| <b>Bonifications stagiaires Espé</b>           | • 50 pts   | OUI | OUI | OUI |  |  |  | Sur le vœu de votre choix   |
| <b>Bonification stagiaires ex contractuels</b> | • 100 pts (non cumulables avec les 50 pts «stagiaires Espé»)   | OUI | NON | NON |  |  |  |   |
| <b>Agrégés</b>                                 | • 90 pts sur les lycées et tous les vœux restreints aux lycées | OUI | OUI | OUI |  |  |  | Agrégés dont la discipline n'est pas enseignée seulement au lycée.<br>Bonification valable en LP pour les agrégés d'EPS |



## Calculez votre barème (4)

| Éléments du barème                                    |   | Vœux<br>(les barèmes varient en fonction des vœux) |                                      |      | Votre barème               |                          |      | Remarques   |
|---|---|--|--------------------------------------|------|----------------------------|--------------------------|------|---|
|   |   | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD                         | Com,<br>Gpe C,<br>ZRE <sup>(1)</sup> | Étab | Acad<br>Dép.<br>ZRA<br>ZRD | Com,<br>Gpe<br>C,<br>ZRE | Étab |   |
| <b>Réintégration</b>                                  | <b>1 000 pts</b>  | OUI*<br>(Dép)                                      | NON                                  | NON  |                            |                          |      | Le département doit correspondre à la dernière affectation  |
| Retour de congé parental et de congé longue durée     | <b>1 000 pts</b>  | OUI*<br>(Dép Acad)                                 | OUI*<br>(Com)                        | OUI* |                            |                          |      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondant à l'affectation avant la perte de poste</li> <li>• ZR si ancien poste en ZR</li> </ul> |
| <b>RQTH : reconnaissance de travailleur handicapé</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 000 pts</b> si l'objectif de la mutation est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée</li> <li>• <b>100 pts</b> à tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi</li> </ul> | OUI  | OUI                                  | OUI  |                            |                          |      | Après avis du groupe de travail.<br>Déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur avant le 4 avril             |
|   |   | OUI*   | OUI <sup>(2)</sup>                   | NON  |                            |                          |      |   |

\* sans exclusion de type d'établissement

(1) Zone de remplacement infra-départementale  
(2) Seulement sur vœux ZRE et groupement de communes, pas sur le vœu commune

## Procédure d'extension, mode d'emploi

Si vous êtes participant·e obligatoire, et si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de vos vœux, vous vous voyez appliquer la procédure d'extension. Cette procédure d'extension consiste à nommer, en première affectation, un collègue en dehors de ses vœux et parfois avec un éloignement important.

En effet, celle-ci est enclenchée à partir du premier vœu mais avec le barème le moins élevé de tous vos vœux. La plupart des bonifications ne sont plus prises en compte.

Cette procédure ne concerne pas les personnels ayant eu au moins 175 points de barème et les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

**Le mieux, évidemment, est d'éviter l'extension en élargissant suffisamment soi-même ses vœux, afin d'avoir une chance d'en obtenir un. Demandez-nous conseil**

